

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF FAIT TECHNIQUE PERMIS D'ORGANISER N°DECISION N°: **67**INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) : 16-17/05/2026
Challenge Minarelli 2026 - 1 - Angerville ()FAIT SURVENU PENDANT : **Finale**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 17/05/2026 - 17:12

LE PILOTE N°: **133** NOM : **LELLIG** PRENOM : **Maxime**CATEGORIE : **KFS 150** N° DE LICENCE : **120807**

(A REMPLIR SI MINEUR)

CONCURRENT
NOM/PRENOM:

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION

DESCRIPTION DES FAITS / RÉGLEMENTATION :

Le Pilote mentionné ci-dessus a replacé son carénage avant dans la position correcte après le drapeau à damier. Le Pilote mentionné ci-dessus a replacé son carénage avant dans la position correcte après le drapeau à damier. Après que les Commissaires Sportifs aient reçu un rapport N° d'un juge des faits (contrôle de la course), après que les Commissaires Sportifs aient entendu ce juge des faits, après avoir entendu le Pilote/Concurrent concerné, après avoir visionné des vidéos pertinentes, Les Commissaires Sportifs considèrent ces faits comme une fraude intentionnelle.

Les Commissaires Sportifs prennent la décision, Conformément à l'Art. 2.3.3 des Prescriptions Générales 2026, 12.3 et 12.4 du Code CIK-FIA 2026 Disqualification de la compétition

SANCTION : **Disqualification de la compétition**DATE :
17/05/2026

A (HEURE / MINUTES) : 17:55

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

NOM / PRENOM : Alain POTHÉE

N° LICENCE : 224442

SIGNATURE

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : Yvan KEROMNES

N° LICENCE : 97310

SIGNATURE

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : Maximilien LANGLOIS

N° LICENCE : 203948

SIGNATURE

SIGNATURES

LE PILOTE
LELLIG Maxime

CONCURRENT (SI MINEUR)

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2026.

Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2026.